

# Un député interpelle François Fillon sur le BDS suite à ses déclarations au dîner du CRIF

07/02/2010

QUESTION ECRITE

Daniel GARRIGUE, député de la Dordogne, fait part à Monsieur François FILLON, Premier Ministre, de son étonnement devant les propos que ce dernier a tenus le 3 février 2010 lors d'un dîner du Conseil représentatif des institutions juives de France (CRIF) au sujet d'une campagne de boycott qui concernerait les produits israéliens mais aussi, selon lui, les produits casher.

Il lui rappelle que, de fait, la société civile palestinienne – associations, universitaires, artistes, sportifs – a lancé le 9 juillet 2005 un appel au Boycott, aux Désinvestissements et aux Sanctions contre Israël jusqu'à la fin de l'occupation des territoires palestiniens et tant qu'Israël ne respecte pas le droit international. Cet appel, connu sous le nom de campagne « BDS » a été relayé à l'échelle internationale par un certain nombre de personnalités, dont l'essayiste canadienne Naomi Klein, et d'associations. Cet appel n'a jamais comporté aucune dimension religieuse.

On peut certes se demander, en l'absence de décision impliquant la France, quelle est la régularité d'un appel au boycott sur notre territoire. Interrogée lors des questions d'actualité du mercredi 20 mai 2009, Madame Michèle Alliot-Marie, alors ministre de l'Intérieur, avait répondu, à propos de l'intervention d'associations de défense de la cause

palestinienne dans des grandes surfaces que « si des plaintes précises étaient déposées, ou si des infractions pénales étaient constituées, des poursuites auraient lieu », mais qu'à cette date, aucune plainte n'avait été déposée. Mais selon elle, également, « ces opérations, il faut bien le préciser, touchent des produits importés d'Israël et non des produits casher ».

Aussi, Daniel Garrigue demande à monsieur le Premier Ministre, pour quelle raison il a procédé à un amalgame qu'avait formellement écarté Madame la Ministre de l'Intérieur, attribuant à ces opérations une dimension religieuse qui n'est nullement poursuivie par les associations de défense de la cause palestinienne, et engageant ainsi le Gouvernement dans une prise de position de nature religieuse et partisane qui n'est pas conforme au principe de laïcité. Il lui demande, d'autre part, quels contrôles sont mis en œuvre par les autorités françaises pour s'assurer que les produits en provenance des colonies israéliennes dans les territoires occupés ne bénéficient pas des accords commerciaux conclus entre l'Union Européenne et Israël.